

SAULIAC SUR CELE

Compte rendu de la séance du 26 septembre 2019

Présents : Daniel Bancel, Michel Certhoux, Yves Segond, Anne Lompech, Violaine Debelle, Caroline Salvin Yousef et Erwan Leconte.

Excusés : Marie Odile Kleitz

Absents : Christian Mathieu et Sébastien Ménard.

Secrétaire de séance : Erwan Leconte.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé.

Ordre du jour:

1/ DELIBERATIONS

* SIVU

Statuts du SIVU du RPI vallée du Célé

* PERSONNEL

binôme
Création poste de secrétaire à temps non complet pour la mise en place du
et Décision Modificative budgétaire sur le chapitre 64 (rémunérations)

*COMPTE 6232 fêtes et cérémonies

Lister les charges liées à ce compte

2/ DOSSIERS en COURS

* Projet de l'annexe à la salle des fêtes, présentation du projet de M Belcourt.

* Presbytère, études du CAUE et de Quercy Energies

3/ DEVIS

4/ QUESTIONS DIVERSES

1/ DELIBERATIONS

– **SIVU :**

Statuts du SIVU du RPI Vallée du Célé

Daniel Bancel fait lecture des anciens statuts et ouvre à la discussion sur leurs possibilités d'évolutions.

Après échanges, les conseillers municipaux présents valident la délibération suivante :

Statuts du SIVU de la vallée du Célé (D 2019 013)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications statutaires rédigées en conseil syndical du SIVU des écoles du 18 juillet 2019.

Le Conseil Municipal de Sauliac sur Célé, après délibération et à l'unanimité donne un avis favorable à la proposition des statuts adoptés par le SIVU le 18 juillet 2019 sous réserve d'une rédaction de l'article 7 sous la forme :

" Article 7: La contribution financière des communes membres et des communes ayant inscrit des enfants domiciliés dans la commune sera ainsi répartie:

- Pour les dépenses liées à la scolarité et aux garderies périscolaires; au prorata du nombre d'enfants inscrits dans les écoles au 1er janvier de l'année en cours.

- Pour les dépenses de l'ALSH; au prorata de la fréquentation du service ASLH par des enfants domiciliés dans chaque commune."

Le Conseil Municipal émet le voeu qu'un accord soit trouvé sur une répartition équitable des contributions financières des communes au fonctionnement du SIVU avant l'élaboration du budget 2020.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- PERSONNEL

1- Création poste de secrétaire à temps non complet pour la mise en place du binôme

Odile souhaite quitter son poste actuel pour rejoindre la Mairie de Gréalou, en complément de son poste actuel à Espagnac Ste Eulalie, et pouvoir ainsi bénéficier d'un poste à temps complet et limiter les déplacements domicile-travail.

Une nouvelle secrétaire sera recrutée en la personne de Anne Bes, secrétaire à temps non complet dans une commune du Grand Figeac et formée au logiciel AGEDI.

Pour faciliter le passage de relais, il est souhaitable de prévoir une période de tuilage et de créer un deuxième poste de secrétaire.

Création du poste d'Adjoint Administratif 1ère classe (D 2019 015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de la secrétaire de mairie au 1er janvier 2020, il convient de renforcer le service afin de mettre en place une période de tuilage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 4 h par semaine pour effectuer le tuilage à compter du 06 novembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C et le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis favorable à l'unanimité .

2- Décision Modificative budgétaire sur le chapitre 64

Cette décision modificative ne parait pas nécessaire, le chapitre 64 (charge de personnel) ayant été suffisamment provisionné dans le budget primitif 2019.

– **COMPTE 6232 fêtes et cérémonies :**

Il faut lister les charges liées à ce compte, pour la surveillance et pouvoir justifier de la bonne utilisation de l'argent public.

Daniel Bancel nous fait lecture de la délibération suivante

Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies (D 2019 014)

Le maire Daniel BANCEL expose au conseil municipal que le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 " Fêtes et cérémonies"

Il vous est donc demandé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

* Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inauguration, les repas des aînés, les voeux de nouvelle année;

* Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël;

* Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ en retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, Noël des enfants, anniversaires des anciens;

* Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations; les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,

* Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'affecter les dépenses détaillées ci dessus au compte 6232 " Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.

La liste et le projet de délibération sont votés à l'unanimité.

2/ DOSSIERS en COURS

– Projet de l'annexe à la salle des fêtes, présentation du projet et des plans proposés par Matthieu Belcour.

Après examen des premiers plans et échange avec les conseillers municipaux présents, il est décidé de consulter le CAUE pour avoir un avis consultatif sur le bâtiment proposé.

En effet, nous ne pouvons pas demander à Mathieu Belcour de faire de nouvelles propositions car cela engendre des coûts supplémentaires.

La décision de consultation des artisans sera prise lors du prochain conseil municipal, après présentation des conclusions du CAUE.

Erwan Leconte se charge de consulter le CAUE.

– Presbytère, études du CAUE et de Quercy Energies

Rappel du projet : peu de solutions concernant l'avenir de ce bâtiment ; vente ou rénovation ?

Ce dernier point se présente avec un double objectif : créer deux appartements pour proposer une offre correspondant à la demande de location et permettre un gain d'isolation et de confort pour la vie quotidienne des occupants et pour bénéficier de subventions.

Le document de synthèse proposé par le CAUE est consultable en Mairie. Il est à diffuser à tous les conseillers pour obtenir des avis de tous en retour et trancher sur l'un des scénarios proposés.

3/ DEVIS

- Meuble vasque, mitigeur et raccordement pour le lavabo de la salle d'eau du logement de Monica (école étage). Le devis proposé par M. Quintard à hauteur de 633,60 € est accepté.
- Réfection de l'ilot de la cuisine du logement de l'école RDC. Le devis proposé par l'entreprise TCB de Cabrerets à hauteur de 1687,40€ est accepté.
- Devis en attente et à venir de l'entreprise FTAP, concernant les cheminements du cimetière (10 octobre).
- Devis en attente et à venir de l'entreprise FTAP, concernant la descente et la tranchée d'eau face à chez M. Richard.

4/ QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de Jérémy Choukroun et Catarina Pereira du Parc Naturel des Causses du Quercy concernant le projet de circuit de randonnée artistique sur le PNR.
Appel à projet dans le cadre du pôle de pleine nature Vallée du Célé : le Parc a répondu avec la création d'un circuit de randonnée sur 3 jours, +/- 70 km. Pour compléter l'offre de randonnée, l'idée est d'y apporter une dimension culturelle avec la mise en place de mobilier artistique et d'une histoire, d'un scénario, autour du patrimoine présent sur l'itinéraire.

Le premier scénario imaginé au Lac de Lamat a été abandonné. Le second scénario serait axé sur l'ancien « dancing » en contrebas du Pont de Sauliac.

Sur le lieu sélectionné, les trois projets d'artistes sont présentés et ne font pas l'unanimité. Cependant, une autre version de ce projet pourrait se décliner au point de vue du Relais de La Barthe. L'équipe du Parc va approfondir cette option.

- Pose matériel accessibilité

Pour répondre à la réglementation des ERP (établissements recevant du public), une mise aux normes d'accessibilité à l'accueil du public handicapé est obligatoire. Toutes les préconisations ont été mises en œuvre, sauf les travaux sur l'escalier entre la place et la Mairie.

Cette mise aux normes (obligatoire, il faut le rappeler), risque de dénaturer l'escalier et ce constat interroge beaucoup. Après discussions, il est décidé d'envisager une mise en œuvre avec Olivier Marmiesse, Michel Certhoux et Yves Segond.

- Remise sur le loyer de Mado Miquel

Suite à un dégât des eaux, Mado vit dans deux pièces au lieu de trois. Il est décidé de lui accorder la gratuité d'un mois de loyer concernant la période de préjudice selon les modalités à convenir avec la Trésorerie.

Décision validée à l'unanimité.

- Yves Segond nous fait un retour concernant une réunion sur le projet de PLUI – plan local d'urbanisme intercommunal. Projet qui va s'étaler sur plusieurs années (92 communes à traiter)

Il informe également le conseil municipal qu'il faut recenser les besoins en matière de débroussaillage des voies communales pour confirmer la commande.

Sur ce point voirie, Erwan Leconte précise qu'il faudrait s'intéresser rapidement au chemin de Grillière qui monte aux anciennes ordures et ensuite au relais de La Barthe. Il s'est fortement dégradé, les coupures d'eau ont disparues, les écoulements font beaucoup de dégâts, et les trous qui se forment partout rendent de plus en plus difficile le passage pour les véhicules (accès obligatoire pour la maintenance du Relais).

La réunion était achevée à 23h30.